



PARRAINAGE ETUDIANT RENTREE 2019

Le parrainage étudiant vise à faciliter l'adaptation, l'intégration et la réussite des étudiants, à renforcer les relations entre les étudiants et à créer un sentiment d'appartenance à l'Université.

L'objectif est de mettre en relation les étudiants primo-inscrits, en particulier les étudiants de Licence 1, avec d'autres étudiants qui ont déjà pris leurs marques dans l'établissement.

Parrains et filleuls s'engagent dans leur relation pour une année universitaire.

1. Le parrain

Le parrain est un étudiant volontaire inscrit à l'UBS depuis plus d'un an, dans une année supérieure à celle du filleul. Il peut, à sa demande, être parrain de plusieurs étudiants dans la limite de trois filleuls par an.

Le parrain s'engage, pendant l'année universitaire, à :

- entretenir des relations privilégiées de conseil, d'écoute et d'aide avec son filleul,
- lui faire bénéficier de son expérience universitaire (sur les cours, sur les méthodes de travail, sur les ressources disponibles à l'Université ou à proximité, sur la vie universitaire en général),
- répondre à ses questionnements dans des délais raisonnables,
- se rendre disponible pour des rencontres individuelles ou collectives avec son filleul,
- faire remonter les problèmes qu'il ne pourrait résoudre seul à l'équipe pédagogique ou aux services concernés.

2. Le filleul

Le filleul est un étudiant volontaire primo-inscrit à l'Université ou inscrit en première année de Licence ou de DUT.

Le filleul s'engage à :

- construire une relation de confiance et d'entraide avec son parrain,
- le solliciter pour des questionnements universitaires,
- respecter les modalités et le rythme de contact qui lui sont proposés par son parrain,
- se rendre disponible pour des rencontres individuelles ou collectives avec son parrain.

3. Procédure et inscription dans le dispositif

Les inscriptions se font à la Maison des Etudiants du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre. La constitution des binômes parrain-filleul se fait par les associations de filières (BDE) ou par le Service Culture et Vie des Campus lorsqu'il n'y a pas de BDE dans la filière.

4. Sortie du dispositif

- Le parrain et le filleul peuvent, à tout moment, sortir du dispositif dès lors qu'ils ont averti leur binôme et informé le secrétariat pédagogique.

5. Reconnaissance et valorisation du parrainage étudiant

La liste des parrains sera communiquée aux Directeurs des Etudes.

Une reconnaissance de 0.1 point à la moyenne générale pourra être accordée par le jury aux étudiants engagés dans le dispositif en tant que parrain. Le jury est libre de ne pas attribuer de bonification. La bonification vaut pour les deux sessions d'examen.